



## FORMATION

### LES PREROGATIVES ENVIRONNEMENTALES DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

#### CONTEXTE DU MODULE DE FORMATION

Publiée au Journal officiel le 24 août 2021, la loi Climat et Résilience, plus exactement désignée comme la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, est entrée en vigueur le 25 août 2021 (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021). Cette loi vise à adapter l'emploi à la transition écologique et comporte des dispositions essentielles relatives aux attributions et aux moyens du CSE

#### LES OBJECTIFS :

- Connaître les nouvelles attributions des représentants du personnel en matière environnementale
- Evaluer la responsabilité de chacun des acteurs en matière environnementale
- Etablir un diagnostic réglementaire de sa structure
- Participer à l'élaboration d'une politique environnementale de l'entreprise
- Clarifier les droits et obligations des membres du Comité Social et Economique.

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### INTRODUCTION

- Les conséquences environnementales des différents secteurs d'activité.
- Plans de réduction / engagements nationaux et internationaux.
- Les normes législatives et internationales.

### LES ASPECTS REGLEMENTAIRES DU DIALOGUE SOCIAL ENVIRONNEMENTALE

- Obligations des entreprises, transparence d'information et publications (RSE).
- Place des IRP dans la transition écologique.
- Procédures d'informations/consultations (récurrentes et ponctuelles).
- Le suivi et les mises à jour dans la BDESE.
- NAO : Convergence des revendications sociales et environnementales.
- Leviers de négociation et les étapes de mise en place.

### UN PLAN D'ACTION POUR LES ELUS DU CSE :

- Cadrage fonctionnel et opérationnel (étude d'impact et transition bas-carbone).
- Programme de mise en œuvre de chaque action.
- Moyens de mise en œuvre de ces actions (budget, moyens de communication, implication des salariés...).
- Les expertises du CSE (missions élargies à l'environnement).
- Mesures de suivi et d'analyse de la stratégie environnementale de l'entreprise.
- Programme de Mobilisation des salariés.
- La gestion des ASC comme vecteur environnemental.

## PARTICIPANTS

- IRP (CSE, CSSCT) Employeur, Chef d'entreprise, Responsable et collaborateur des ressources humaines, préventeur, animateur sécurité.

## MOYENS PEDAGOGIQUES

- Réflexion de groupe et apports théoriques du formateur.
- Travail d'échange avec les participants sous forme de réunion-discussion.
- Utilisation de cas concrets issus de l'expérience professionnelle.

- Validation des acquis par des questionnaires, des tests d'évaluation, des mises en situation et des jeux pédagogiques.
- Remise d'un support de cours.

#### MODALITE DISTANTE

- A l'aide d'un logiciel comme Teams, Zoom etc...

#### COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

La valeur de notre offre réside notamment dans nos profils. Issus de parcours en entreprise, plutôt seniors, nous sommes à la fois juristes en droit du travail et rompus à la pratique des relations sociales. Nous avons tous exercé des responsabilités RH ou syndicales. Nous avons participé à de très nombreuses négociations, concertations et consultations.

Observateurs et acteurs privilégiés, nous nous appuyons sur de longues années d'expériences pratiques pour transmettre.

#### PREREQUIS

Aucun prérequis nécessaire pour suivre cette formation.

#### COMPLEMENTS DE NOS FORMATIONS :

Nos formations sont toujours suivies d'un accompagnement gratuit de six mois.

- Chaque stagiaire reçoit individuellement un support de formation ;
- Un accès à notre site d'information, complément de notre intervention. Exemple : <http://www.happyce.fr>
- La possibilité de nous solliciter gratuitement pour compléter la formation pendant une durée de six mois. <http://www.happyce.fr>